



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* CULLEN propose, au nom de M. le *ministre* FRIESEN, la première lecture du projet de loi 34 — *Loi d'exécution du budget de 2018 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2018.*

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. MICKLEFIELD, M^{me} SMITH (Point Douglas), M. le *ministre* FIELDING ainsi que MM. SWAN et SARAN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAGASSÉ font des déclarations de député.

Pendant la période des questions orales, la présidente intervient et demande au député de Wolseley, qui a utilisé les termes « bloody well deserve », de se rétracter.

M. ALTEMEYER se rétracte.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Seven Oaks de sorte que les familles et les aînés du nord de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (R. Baldo, M. Cristoral, S. Cristoral et autres)

M. FLETCHER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le site de l'aréna Vimy ne serve pas de centre de désintoxication et à ce que les terres publiques longeant le ruisseau Sturgeon et servant de parc et de site récréatif à l'intention du public (notamment en tant que partie importante du sentier Sturgeon Creek Greenway et de l'écosystème du ruisseau Sturgeon) conserve la désignation actuelle de zonage loisirs et parcs PR2 accordée au 255, avenue Hamilton, soit l'emplacement de l'aréna Vimy, et à entretenir ces terres afin qu'elles demeurent ainsi désignées. (G. Lanoway, S. Lee, K. Krechkosy et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à demander à Dynacare de rouvrir les laboratoires qu'elle a fermés ou à permettre à Services de diagnostic du Manitoba d'en ouvrir librement dans les cliniques où ils se trouvaient, à veiller à ce que des services de laboratoire de haute qualité soient offerts aux patients et à ce que les règles de concurrence quant à la fourniture de tels services aux cabinets médicaux soient équitables et à se pencher sur cette question immédiatement dans le but d'offrir de meilleurs soins axés sur le patient et d'améliorer le soutien accordé aux professionnels de la santé. (S. Naayen, N. Pacheco, K. Fehr et autres)

M. le *ministre* CULLEN propose que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent jusqu'à la fin des travaux de la troisième session de la quarante et unième législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Dispositions précises

1. Le comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée se réunit le jeudi 6 septembre 2018 à 13 heures afin d'examiner les modifications au document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*. La date de la réunion peut être modifiée si tous les leaders à l'Assemblée donnent leur consentement par écrit.
2. À 16 heures le 25 juin 2018, le président de l'Assemblée ou du comité interrompt les travaux et met aux voix toutes les questions nécessaires afin que soient terminées les quatrième, cinquième et sixième étapes de l'examen du budget principal et du budget des immobilisations (comme il est indiqué à la page 84 du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*).
3. Les séances du printemps de l'Assemblée se terminent au moment de l'ajournement habituel le 25 juin 2018.
4. Au plus tard à midi le 15 août 2018, le ministre des Finances donne son autorisation par écrit au greffier de l'Assemblée législative pour que soit immédiatement distribuée dans les salles des caucus et dans les bureaux à l'Assemblée des députés indépendants la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*.
5. Pendant les séances de l'automne qui débutent le 3 octobre 2018, la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité* (le « projet de loi ») fait l'objet d'un débat selon les conditions suivantes :
 - a) Au plus tard à 16 heures le 11 octobre 2018, la motion de deuxième lecture est mise aux voix.
 - b) Sous réserve de l'article 11 de la *Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables*, le comité plénier consacre un total de neuf heures à l'examen du projet de loi et il est mis fin à cet examen au plus tard à 16 heures le 1^{er} novembre 2018.
 - (i) L'Assemblée ajourne ses travaux à 18 h 30 lors des séances où elle est formée en comité plénier pour examiner le projet de loi.

- (ii) Si les neuf heures qui devraient être attribuées au débat ne l'ont pas été au plus tard à 15 heures le 1^{er} novembre 2018, le président interrompt les travaux pour que l'Assemblée se forme en comité plénier et qu'elle entame ou reprenne le débat sur le projet de loi; l'Assemblée ne tient pas compte de l'heure tant que le délai attribué au débat n'est pas expiré et que toutes les questions n'ont pas été mises aux voix afin que les députés terminent l'examen du projet de loi et en fassent rapport à l'Assemblée.
6. À 16 heures le 11 octobre 2018, le président de l'Assemblée ou du comité interrompt les travaux et met aux voix les questions nécessaires afin que soient terminées les étapes de l'examen du budget principal et du budget des immobilisations (comme il est indiqué aux pages 84 et 85 du document intitulé *Règlements, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*).

Dispositions générales

Ordre de priorité

7. Lorsque les présents ordres sessionnels obligent le président de l'Assemblée ou du comité à prendre des mesures à un moment précis et qu'au moment en question l'Assemblée ou le comité examine une question de privilège ou un rappel au *Règlement*, la question ou le rappel est mis de côté et aucune autre question ni aucun autre rappel ne peut être soulevé tant que la mesure requise n'a pas été prise et que toutes les questions connexes n'ont pas été réglées.

Interruption des travaux

8. Lorsque les présents ordres sessionnels obligent le président de l'Assemblée ou du comité à interrompre les travaux pour prendre une mesure quelconque, les dispositions suivantes s'appliquent :
- a) l'interruption doit avoir lieu et la mesure doit être prise, que l'ordre du jour ait été appelé ou non;
 - b) l'Assemblée ne peut terminer ses travaux le jour en question que lorsque le président a mis aux voix toutes les questions pertinentes à trancher;
 - c) si, à 15 h 30, l'examen des affaires courantes n'est pas terminé, le président met fin à l'examen et revient à l'ordre du jour;
 - d) à 16 heures, le président interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions à trancher, sous réserve du sous-alinéa 6b)(ii);
 - e) la tenue de votes consignés ne peut être reportée.

Modifications

9. Après son adoption par l'Assemblée, le présent ordre sessionnel ne peut être modifié, selon le cas :
- a) que par l'adoption d'un ordre sessionnel ultérieur par cette dernière;
 - b) qu'avec le consentement écrit de tous les leaders à l'Assemblée si elle ne siège pas.

Il s'élève un débat.

M. FLETCHER propose la levée de la séance.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

M. FLETCHER intervient, puis propose la motion d'amendement qui suit :

Que des députés indépendants fassent partie du Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée.

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat sur l'amendement se poursuit.

M. SARAN intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat sur la motion principale se poursuit.

M. SARAN intervient, puis propose la motion d'amendement qui suit :

Que la date figurant à la disposition précise n° 4 soit modifiée par substitution, à « 15 août 2018 », de « 27 juin 2018 ».

La présidente déclare l'amendement recevable.

MM. FLETCHER et GERRARD interviennent.

M. FLETCHER propose la levée de la séance.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat sur la motion principale se poursuit.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

Le Comité des subsides examine la motion d'adhésion prévue au paragraphe 78(1) du *Règlement* et en fait rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CULLEN propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides tendant à l'approbation des propositions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CLARKE
COX
CULLEN
CURRY
EWASKO
FIELDING
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
MAYER

MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Southdale)
SQUIRES
TEITSMA
WHARTON
WISHART
YAKIMOSKI..... 28

CONTRE

ALLUM
ALTEMEYER
FONTAINE
GERRARD
LAMOUREUX

LINDSEY
SARAN
SMITH (Point Douglas)
SWAN..... 9

Le rapport du Comité est approuvé.

M^{me} FONTAINE présente la question écrite (n° 9) qui suit :

9. Le gouvernement provincial peut-il fournir, pour l'ensemble du gouvernement du Manitoba et pour la Société manitobaine des alcools et des loteries, les dernières prévisions des recettes provenant de la vente du cannabis au Manitoba pour l'exercice 2018-2019 et pour les quatre années subséquentes?

La séance est levée à 17 h 3.

La présidente,

Myrna Driedger